

Questions orales

tout récemment l'objet d'une étude officielle. Quant à améliorer les méthodes d'application de la loi et à faciliter l'instruction des affaires par les tribunaux, nous y songeons constamment, tout comme d'ailleurs les procureurs généraux des provinces qui assument une large part des responsabilités en ce domaine. J'ai bon espoir que nous arriverons à améliorer la procédure de nos tribunaux et nos méthodes de réhabilitation, sans qu'il faille recourir à la solution de facilité qui consisterait à sévir et à garder continuellement les prisonniers en prison.

LE MOTIF DES COMMUTATIONS EN FAVEUR DES MEURTRIERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Naturellement, je n'approuve pas la réponse du procureur général du Canada. Je n'ai demandé qu'une enquête sur les causes de l'augmentation des crimes, car sous le régime Diefenbaker ceux-ci n'augmentaient pas. Comme le moral de la force policière baisse et que les agents de police peuvent décider de se servir de leurs armes pour se protéger, le ministre de la Justice voudrait-il dire à la Chambre quel critère ou quelle formule a permis au cabinet de commuer depuis 1968 neuf condamnations à mort en des peines d'emprisonnement à vie. Je parle des condamnations pour meurtre qualifié d'agents de police ou de gardiens de prison. J'aimerais que le ministre de la Justice nous réponde autrement que par le verbiage dont nous abreuve le solliciteur général, selon qui chaque cas est considéré selon ses propres mérites, ce que personne ne croit.

● (1520)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait erreur si ses chiffres s'appliquent à la période écoulée depuis 1968, car il y a eu quatre ou cinq commutations pendant cette période. On les a naturellement accordées en conformité de la loi que le Parlement a approuvée en pleine connaissance de cause, prolongeant l'application au Canada de cette forme particulière de la peine capitale. En d'autres termes, il a pris grand soin de laisser au cabinet l'obligation d'étudier les demandes de grâce. Comme le député le sais, chacun de ces cas fait l'objet d'une étude attentive se fondant sur ses propres mérites comme cela s'impose.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je demande au ministre de la Justice de vérifier les chiffres donnés au harsard en réponse à une question écrite. Sauf erreur, huit des commutations de peine capitale portaient sur des cas de meurtre d'agents de police, et une portait sur le meurtre d'un gardien. Ces chiffres sont publiés au harsard tels que fournis par le solliciteur général. Comme le gouvernement actuel refuse de nous faire connaître les faits, de nous donner des réponses honnêtes, je demande l'institution d'une commission royale d'enquête.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si je comprends bien, le député donne à entendre que le ministre a donné une réponse inexacte et il lui demande de vérifier les faits et les chiffres. Peut-être le ministre pourrait-il répondre au député à un autre moment, à la lumière de cette réponse.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève une fois de plus la question de privilège. Mes amis québécois de

[M. Lang.]

l'arrière-banc ont appuyé le bill sur la peine capitale uniquement parce qu'on leur a donné l'assurance que la peine serait appliquée dans le cas de meurtres d'agents de police et de gardiens. Voilà pourquoi ils grognent et rouspètent.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE MOTIF DE LA CESSION DES ACTIONS TEXASGULF À UNE FILIALE NÉERLANDAISE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le but de la Corporation de développement du Canada est de faciliter la création d'entreprises, de propriétés et d'industries extractives au Canada et d'offrir aux Canadiens un moyen d'investir dans le développement économique du Canada. Aussi, le ministre peut-il dire pourquoi la Corporation de développement du Canada a jugé nécessaire de retirer les 30 p. 100 des parts de Texas Gulf qu'elle détenait et de les placer dans une filiale hollandaise récemment constituée en société, en perdant 20 millions de dollars sur le premier investissement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le Parlement a donné les pleins pouvoirs à la Corporation de développement du Canada quant à sa gestion interne. J'ai toutefois été informé que ce changement ne représentait aucune perte de recettes fiscales pour le Canada.

M. Stevens: Le ministre a dit que cela n'entraînait aucune perte fiscale pour le Canada et il est connu que la Hollande est un pays par lequel on passe souvent pour éviter l'impôt; aussi, le ministre peut-il dire si le but est d'éviter l'impôt et, dans l'affirmative, quel impôt la CDC espère-t-elle éviter?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec votre préambule: la Hollande a conclu un accord fiscal favorable avec le Canada, et nous entretenons des relations amicales avec ce pays.

M. Stevens: Que le ministre accepte mon préambule ou non, peut-il dire si ce changement fait partie d'une manœuvre pour éviter l'impôt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour ce qui est des autorités canadiennes, monsieur l'Orateur, ma réponse est non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE REFUS DE SUBVENTIONS SIGNIFIÉ À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA DÉSIGNATION DES ZONES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Il ressort du dernier rapport sur les subventions d'encouragement versées par le Canada, rapport publié en octobre 1974, que 13 millions de dollars ont été accordés au Québec, 7 millions au reste du Canada et